

## ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE CHATILLON

## Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise VEOLIA – 28, avenue Guynemer 94600 CHOISY LE ROI en date du : 29 août 2016

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT 12) Grand Orly, Val de Bièvre, Seine Amont en date du : 19 septembre 2016

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 19 septembre 2016

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser la modernisation d'un branchement

## ARRETE

## ARTICLE 1:

Du jeudi 20 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016 de 09h00 à 16h30, pour réaliser la modernisation d'un branchement demandée par l'entreprise VEOLIA des restrictions en matière de circulation et de stationnement seront mises en application :

- Rue de Chatillon au droit du n°2, la circulation des véhicules sera interdite,

Des déviations seront mises en places :

- ✓ La rue Valentin Conrart, la place Henri Deudon, l'avenue Jean-Pierre Bénard et l'avenue Henri Dunant
- La rue de Chatillon, entre le n°2 et la rue Jean-Baptiste Renoux, sera mise en impasse et la circulation se fera à double sens
- La rue Geneviève Anthonioz de Gaulle, entre la rue de la République et la rue de Chatillon, le sens de circulation sera inversé
- La rue de la République, entre la rue Geneviève Anthonioz de Gaulle et la rue Jean-Baptiste Renoux, le sens de circulation sera inversé

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur l'ensemble des places de stationnement, au niveau du chantier

Les cheminements piétons seront déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés

ARTICLE 2:

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise **VEOLIA** chargée des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 –  $8^{\rm ème}$  partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise **VEOLIA** 

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'EPT 12
- Monsieur le Responsable de la RATP
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5:

l e Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le lundi 19 septembre 2016

